

15 SEP 2014

COLMAR - APPART
Société par actions simplifiée au capital de 48 000 euros
Siège social : 12 Rue Jean Hultz, 67000 STRASBOURG

A7850

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DU 13 JUILLET 2014**

C1481777

LES SOUSSIGNES :

Monsieur Simon EHRENREICH
demeurant 12 Rue Jean Hultz, 67000 STRASBOURG

Madame Laurence KATZ
demeurant Route de la Tour 10 – 3963 CRANS MONTANA

Monsieur Olivier KATZ
demeurant Route de la Tour 10 – 3963 CRANS MONTANA

Agissant en qualité d'associés futurs de la société par actions simplifiée COLMAR - APPART, au capital de 48 000 euros, dont le siège social sera fixé 12 Rue Jean Hultz, 67000 STRASBOURG, société qu'il envisage de constituer moyennant l'apport en numéraire de 48.000 €

A cet effet, les soussignés :

- déclarent que la société COLMAR - APPART est une société par actions simplifiée au capital de 48 000 euros, ayant son siège social 12 Rue Jean Hultz, 67000 STRASBOURG, qui sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de STRASBOURG et qu'elle a pour objet social La gestion de séjours de courte durée, la gestion des prestations annexes au séjour, conseils, réservations, et référencement des séjours de courte durée ;

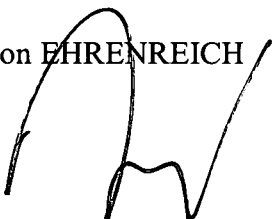
- Nomment, conformément aux dispositions des statuts, en qualité de premier Président de la Société :

Monsieur Simon EHRENREICH
Demeurant 12 Rue Jean Hultz 67000 STRASBOURG

Tous pouvoirs sont conférés à Monsieur Simon EHRENREICH, à l'effet d'accomplir l'ensemble des formalités de publicité, de dépôt et autres pour parvenir à l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Simon EHRENREICH



Laurence KATZ



Olivier KATZ



STATUTS

Société par actions simplifiée

« COLMAR – APPART »

Article 1.

Il est constitué par les présents statuts, une société par actions simplifiée selon décision unanime des associés lors de l'Assemblée Générale, en date du 13 juillet 2014.

Article 2.

La dénomination sociale est « **COLMAR – APPART** ».

Dans tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, la dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « *Société par actions simplifiée* » ou encore « *S.A.S.* » avec l'énonciation du montant du capital social.

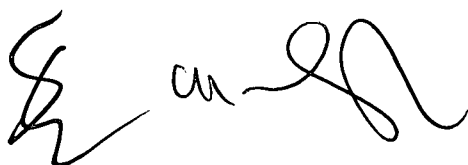
Article 3.

La société a pour activité et objet, la gestion de séjours de courte durée, la gestion des prestations annexes au séjour, conseils, réservations, et référencement des séjours de courte de durée.

Article 4.

Le siège social est fixé : 12 rue Jean Hultz à 67000 STRASBOURG.

Le siège social pourra être modifié après décision collective des associés.

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized 'E' followed by a flourish.

Article 5.

La durée de la société sera, à compter de la date d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, fixé à cinquante ans, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

L'année sociale commence le 1^{er} janvier pour se terminer le 31 décembre de chaque année.

Pour 2014, la première année sociale commence au jour de l'immatriculation de la société au RCS et se terminera le 31 décembre 2015.

Article 6.

Lors de la constitution, il a été fait apport de 48.000,- € soit 24.000,- € pour Monsieur Simon EHRENREICH, 12.000,- € pour Monsieur Olivier KATZ et 12.000,- € pour Madame Laurence KATZ.

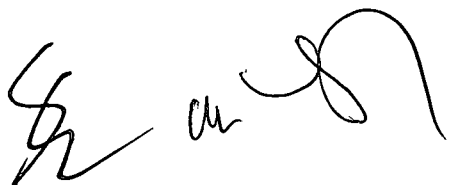
Article 7.

Le capital social est ainsi de 48.000,- €.

Il sera divisé en 1000 actions, soit de 1 à 250 pour Monsieur Olivier KATZ et de 251 à 500 pour Madame Laurence KATZ, et de 501 à 1000 pour Monsieur Simon EHRENREICH.

Les actions d'apport ont été entièrement libérées.

Le capital social peut être augmenté par tout moyen et selon toute modalité par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés, sur rapport du Président de la société.



Les associés ont proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des nouvelles actions émises pour réaliser une augmentation de capital.

Les associés peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel.

Les actions seront librement cessibles entre les associés.

Elles ne pourront être cédées à des tiers qu'avec l'accord unanime des associés.

A défaut de cet accord, l'associé qui souhaite vendre ses actions à un tiers, adresse un courrier recommandé avec AR à la société pour l'inviter formellement à prendre position.

La société prend cette décision à l'unanimité des associés.

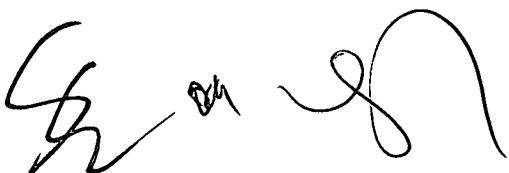
A défaut d'accord dans un délai de deux mois suivant la réception de la lettre recommandée avec AR, la société aura un mois supplémentaire pour proposer le rachat des actions dont la vente est souhaitée.

Les parties se mettent d'accord sur le prix.

A défaut, elle recourt à une expertise pour le déterminer.

La désignation d'un expert proroge le délai d'un mois et un nouveau délai de un mois commence à courir au jour du dépôt du rapport d'expertise.

En cas d'échec de cette procédure, l'associé pourra vendre ses actions à un tiers.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'G' followed by a small 'M' and a large, flowing loop.

Article 8.

La société désigne un Président à l'unanimité des associés s'il existe deux associés, et à la majorité des parts s'il existe plus de deux associés.

Article 9.

Les associés fondateurs sont :

- 1) **Monsieur Olivier KATZ** né le 23 novembre 1959 à Colmar, domicilié à Route de la Tour 10 – 3963 CRANS MONTANA (Suisse)
- 2) **Monsieur Simon EHRENREICH** né le 12 décembre 1966 à Strasbourg, domicilié 12 rue Jean Hultz à Strasbourg
- 3) **Madame Laurence KATZ née EHRENREICH** le 26 juin 1962 à Strasbourg, domicilié avec Monsieur Olivier KATZ

La SAS « **COLMAR – APPART** » reprend à son compte tous les actes et engagements pris pour elle avant même sa constitution et son immatriculation.

Article 10.

Le Président est chargé des formalités d'inscription et de publication conformément à la loi.

Fait à Strasbourg, le 13 juillet 2014

Enregistré à : SIE STRASBOURG-EST POLE ENREGISTREMENT

Le 01/08/2014 Bordereau n°2014/842 Case n°3

Ext 8276

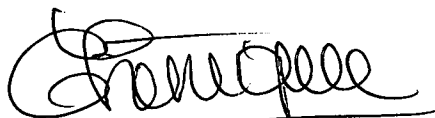
Enregistrement : Exonéré

Pénalités :

Total liquidé : zéro euro

Montant reçu : zéro euro

L'Agent des impôts


Michèle CHENIQUE
Contrôleur Principal
des Finances Publiques



Liste des souscripteurs à la constitution

SAS COLMAR - APPART

Siège social : 12 Rue Jean Hultz
67000 STRASBOURG

Société par actions simplifiée

Code APE :

Au capital de 48000,00 euros répartis en : 1000 Actions nominatives ordinaires d'une valeur nominale de 48 euros

Droits sociaux de numéraire : 1 000

Libérés à concurrence de : 100,00 %

Droits sociaux d'apports : 0

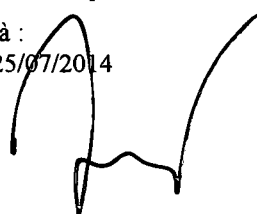
Répartition des droits sociaux de numéraire

Etat des versements

<i>Nom ou dénomination</i>	<i>Droits sociaux souscrits</i>	<i>Nominal des droits sociaux souscrits</i>	<i>Montant des versements</i>
Mme KATZ Laurence	Actions nominatives ordinaires 250	12 000,00	12 000,00
M. KATZ Olivier	Actions nominatives ordinaires 250	12 000,00	12 000,00
M. EHRENREICH Simon	Actions nominatives ordinaires 500	24 000,00	24 000,00
Total des actions souscrites		1 000	
Total du montant de ces actions		48 000,00	
Total des versements effectués			48 000,00

Le présent état constatant la souscription de 1 000 droits sociaux de la SAS COLMAR - APPART, ainsi que le versement de la totalité du montant nominal desdites actions, soit la somme de 48 000,00 euros, est certifié exact, sincère et véritable par , fondateur de la société.

Fait à :
le : 25/07/2014





CIC BANQUE PRIVEE COLMAR
35 A RUE DES CLEFS BP 68 68027 COLMAR CEDEX
☎ 03 89 20 51 13 FAX 03 89 20 51 17 ✉ 33290@cic.fr BIC : CMCIFRPP

Création de Société par Actions Simplifiée

ATTESTATION DE BLOCAGE DU CAPITAL SOCIAL

La banque ci-après :

BANQUE CIC EST CIC BANQUE PRIVEE COLMAR, 35A RUE DES CLEFS BP 68 68027 COLMAR CEDEX
déclare et atteste avoir reçu en dépôt la somme de 48 000,00 €.

M. SIMON EHRENREICH, représentant de la société COLMAR-APPART SAS S.A.S., Société par Actions Simplifiée actuellement en voie de formation dont le siège social se situe 12 RUE JEAN HULTZ 67000 STRASBOURG, déclare que cette somme représente le montant immédiatement libérable de la partie du capital social correspondant aux apports en numéraire de la Société par Actions Simplifiée en formation, ainsi qu'il a été versé par l'ensemble des actionnaires.

Liste des actionnaires	Nombre d'actions	Somme versée
EHRENREICH SIMON	500	24 000 €
KATZ LAURENCE	250	12 000 €
KATZ OLIVIER	250	12 000 €

En conséquence, conformément aux dispositions législatives en vigueur, la somme ci-dessus demeurera bloquée en compte spécial :

30087 33290 00020063202 06

jusqu'à production du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de la société actuellement en voie de formation.

La présente attestation est établie en double exemplaire pour faire valoir ce que de droit.

Le 11 juillet 2014

Le déposant
"lu et approuvé" + signature

JST14

lu et approuvé
[Signature]

La banque
signatures habilitées + cachet de la banque

[Signature]
René KREDER
Directeur
BANQUE PRIVEE
AGENCE DE COLMAR
Tél: 03 89 20 51 04

CIC BANQUE PRIVEE
COLMAR
35 A rue des Clefs...
68027 COLMAR CEDEX